



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 5 juin 2026

Convocation en date du 26 mai 2026

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.

Présents : Vincent DUTOIT, Jérôme LYONNAZ, Maryline ARMAND, Thomas MONOD, Alexandra CHAVET, Jean-Philippe ARNAUD, Vincent LESAGE, Elisabeth DUC, Jérémie VAILLOT, Caroline BLANC-CHAPPAZ, Laurent GALVEZ, Alexandra LIGIER

Excusés : Marie-Christine COVAS (pouvoir pour Alexandra CHAVET)
Lise GIROD (pouvoir pour Caroline BLANC-CHAPPAZ)
Simon CHARLAIX (pouvoir pour Jean-Philippe ARNAUD)

Secrétaire de séance : Jérémie VAILLOT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Elections sénatoriales : Désignation des délégués et suppléants
3. Divers



Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Le point n°1 sera d'abroger et remplacer la délibération n°D2026-03-20-003 concernant la commission d'appel d'offre.

Le point n°2 sera l'attribution du marché de confection et livraison des repas en liaison froide pour le service de restauration du groupe scolaire Marliz/Chavannaz.

Le point n°3 concernera la convention de fourniture d'eau potable à la commune de Contamine-Sarzin.





MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 5 juin 2026

D2026-06-05-001

ELECTION SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	12	15

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2026-0217 pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Considérant qu'il convient d'élire trois délégués et trois suppléants pour la commune de MARLIOZ,

Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Mme Elisabeth DUC
- M. Laurent GALVEZ
- M. Thomas MONOD
- Mme Caroline BLANC-CHAPPAZ

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués

La liste : Faire Battre le Cœur de Marlioz est composée par M. Vincent DUTOIT ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Considérant qu'une liste de candidats a été déposée :

- Délégués : M. Vincent DUTOIT, Mme Marie-Christine COVAS, M. Jérôme LYONNAZ
- Suppléants : Mme Maryline ARMAND, M. Thomas MONOD, Mme Alexandra CHAVET,



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 5 juin 2026

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués et suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Sont élus délégués :

- M. Vincent DUTOIT
- Mme Marie-Christine COVAS
- M. Jérôme LYONNAZ

Sont élus suppléants :

- Mme Maryline ARMAND
- M. Thomas MONOD
- Mme Alexandra CHAVET

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-06-05-002		
ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2026-05-26-003 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	12	15

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément au nouveau Code des Marchés Publics,

sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres devant constituer, avec M. le Maire, la commission chargée de l'ouverture des plis lors des marchés publics, et ce pour la durée du mandat.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée

(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :



DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
 COMMUNE de MARLIOZ

 Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
 Séance ordinaire du 5 juin 2026

MAIRIE DE MARLIOZ

- **DESIGNE** les membres suivants devant constituer la commission d’appel d’offres chargée de l’ouverture des plis lors de marchés publics, membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Président : M. Vincent DUTOIT, Maire
- Membres titulaires : M. Jérôme LYONNAZ, Adjoint
 Mme Maryline ARMAND, Adjointe
 M. Thomas MONOD, Adjoint
- Membres suppléants : Mme Alexandra CHAVET, Conseillère
 Mme Marie-Christine COVAS, Adjointe
 M. Laurent GALVEZ, Conseiller

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-06-05-003		
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONFECTION ET LIVRAISON DES REPAS EN LAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	12	15

M. le Maire informe l’assemblée de la nécessité de lancer une nouvelle procédure de consultation pour la confection et livraison des repas en liaison froide pour le service de restauration du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz.

Conformément au code de la commande publique, la procédure règlementaire est la procédure adaptée.
Vu le dossier de consultation des entreprises déposé sur le site de dématérialisation mp74.fr et l’affichage sur le tableau de la mairie, le 13 avril 2026,

Vu la publication de l’avis d’appel public à la concurrence dans le Dauphiné Libéré Haute-Savoie le 13 avril 2026,

Vu les quatre offres, reçues avant le vendredi 29 mai à 17h00, date limite de remise des offres, des sociétés :

- RPC – 01570 MANZIAT
- ELIOR RESTAURATION FRANCE - CRETEIL
- SAS LEZTROY SAVOY – 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE
- MILLE ET UN REPAS – 69570 DARDILLY



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 5 juin 2026

La commission d'appel d'offres, réunie le mercredi 3 juin 2026 à 17h00, a donc procédé à l'ouverture des plis et, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- La qualité de la prestation proposée estimée à partir du mémoire justificatif (50 %),
- Le prix du repas (25 %),
- La démarche environnementale et sociale estimée à partir du mémoire justificatif (25 %),

Propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société MILLE ET UN REPAS, avec les prix suivants, pour l'année 2026/2027 :

	Repas enfant Maternelle	Repas enfant Primaire	Repas adulte
Prix unitaire HT	3,998 €	4,110 €	4,329 €
T.V.A. (5.5 %)	0,219 €	0,226 €	0,238 €
Prix unitaire TTC	4,22 €	4,34 €	4,57 €

Ce marché représente, sur la base d'un volume approximatif (ces chiffres sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas contractuellement la Mairie de Marlioz. Aucune réclamation du titulaire du marché ne sera acceptée au regard d'un nombre inférieur ou supérieur de repas à confectionner) calculé pour l'année scolaire (septembre 2026 à juillet 2027) :

- Repas enfants « maternelle » estimé à 4 800 par an, soit un montant de : $4\,800 \times 4,22 \text{ €} = 20\,256,00 \text{ € T.T.C.}$
- Repas enfants « primaire » estimé à 12 160 par an, soit un montant de : $12\,160 \times 4,34 \text{ €} = 52\,774,40 \text{ € T.T.C.}$
- Repas adultes estimé à 240 par an, soit un montant de : $240 \times 4,57 \text{ €} = 1\,096,80 \text{ € T.T.C.}$
- Soit un montant total du marché, pour l'année scolaire 2026/2027 estimé à 74 127,20 € T.T.C.

Le marché est conclu à compter de la date de notification. Les prestations débiteront le 1^{er} jour de l'année scolaire 2026/2027 et courront jusqu'au dernier jour de classe de l'année scolaire 2026/2027. La durée



DEPARTEMENT de HAUTE SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 5 juin 2026

du marché est de 1 an (année scolaire) tacitement reconductible 3 fois (par année scolaire) soit pour un maximum de quatre ans. La notification de dénonciation interviendra avant le :

- 31 mai 2027 pour l'année scolaire 2027/2028,
- 31 mai 2028 pour l'année scolaire 2028/2029,
- 31 mai 2029 pour l'année scolaire 2029/2030.

En cas de dénonciation par l'une des parties, elle interviendra dans les mêmes délais.

Considérant l'offre de la société MILLE ET UN REPAS mieux-disante au vu des critères annoncés dans le Dossier de Consultation des Entreprises,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et avoir délibéré, après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour la confection et livraison des repas en liaison froide pour le service de restauration du Groupe Scolaire Marliz-Chavannaz à la société **MILLE ET UN REPAS** suivant le bordereau des prix unitaires mentionné dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027 (les prix seront ensuite révisables les trois années suivantes sans pouvoir excéder 2 % par an),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces inhérentes à ce dossier, notamment nécessaire à leur conclusion et à leur règlement,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits sur le Budget Principal – Exercice 2026 et suivant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-06-05-004		
CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE A LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	12	15

Monsieur le Maire informe au conseil municipal de son souhait de mettre en place une convention de fourniture d'eau potable avec la commune de Contamine-Sarzin.

Il rappelle que l'objectif est de d'assurer et de garantir l'approvisionnement en eau potable d'une partie du territoire de compétence de Contamine-Sarzin, en cas de déficit.



DEPARTEMENT de HAUTE SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 5 juin 2026

La convention est établie pour une durée de 6 ans, avec une participation financière de la commune de Contamine-Sarzin, de 0,50 € le m3.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** la convention de fourniture en eau potable à la commune de Contamine-Sarzin,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS

Points travaux

Jérôme LYONNAZ informe le conseil municipal que, en lien avec l'ONF, des travaux sylvicoles vont débuter dans la forêt à partir de la semaine prochaine.

Vincent DUTOIT annonce au conseil municipal qu'il rencontrera le mercredi 10 juin à 17h00 la société IP COMMUNICATION pour proposer d'installer la fibre à la mairie.

Dès que les travaux seront effectués à la mairie, la société fera une proposition commerciale pour équiper également le groupe scolaire de la fibre.

Points communication

Vincent LESAGE et Caroline BLANC-CHAPPAZ annoncent au conseil municipal que Panneau Pocket est alimenté par des informations concernant la commune essentiellement, pour le moment. Des flyers vont être distribué dans les boîtes aux lettres pour informer la population.

Points Bibliothèque

Elisabeth DUC demande à l'assemblée s'il est possible d'installer un deuxième tableau d'affichage à la bibliothèque.



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 5 juin 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Pour extrait conforme,

Le Maire de MARLIOZ,
M. Vincent DUTOIT

Le secrétaire de séance,
Mr Jérémy VAILLOT